



LA SANTÉ À L'INTERNATIONAL

Partir à l'aventure ou pour les études, plusieurs mois ou plusieurs années, dans tous les cas un voyage à l'international ça se prépare ! Surtout que l'on est jamais à l'abri d'un accident ou d'un souci de santé, alors le mieux est de se s'assurer de partir dans les meilleures conditions !

Avant tout départ à l'étranger il convient de s'informer sur son système de santé, les risques sanitaires et l'ensemble des précautions à prendre.

COMMENT FONCTIONNE LA SANTÉ À L'INTERNATIONAL ?



Dans le monde, la santé publique est un domaine qui relève de la compétence des pays. Les différences entre système public, s'il existe, et privé sont parfois considérables en terme de coût, de performance et de qualité. Chaque pays établit donc ses propres normes en matière sanitaire, de protection sociale ou encore de vaccination.

Exemples de tarif de soins dans le monde



Dans l'E.E.E

	Irlande
Angine	80€
Otite	65€
	Allemagne
Angine	80€
	Angleterre
Angine	130€
Infection intestinale	360€
Otite	60€
	Suisse
Grippe	120€
	Lituanie
Infection virale	80€
Angine	200€



Hors E.E.E

USA

Urgence dentaire	200€
------------------	-------------

Pneumonie	330€
-----------	-------------

Infection urinaire	1400€
--------------------	--------------

Australie

Gastro	150€
--------	-------------

Entorse	600€
---------	-------------

Canada

Angine	150€
--------	-------------

Infection urinaire	200€
--------------------	-------------

Mexique

Conjonctivite	100€
---------------	-------------

Urgence dentaire	100€
------------------	-------------

Chine/Japon

Gastro	250€
--------	-------------

Grippe	300€
--------	-------------

Afrique du sud

Bronchite	200€
-----------	-------------



LE SYSTÈME PUBLIC

Généralement, dans les pays développés, le système de santé couvre toute la population et permet l'accès à de nombreux établissements modernes et bien équipés qui dispensent des soins de bonne qualité.

Attention: ces établissements publics sont en général extrêmement surchargés et les patients passent souvent plutôt par ordre d'arrivée que d'urgence médicale.

Dans les pays anglo-saxons le système de santé est très souvent onéreux et ne propose pas de système d'assurance santé obligatoire. Il est donc absolument indispensable de souscrire une assurance privée de son côté avant de s'y rendre.

Dans les pays en voie de développement, le système public est en général de qualité moyenne, voire moindre ou très aléatoire selon l'implantation.



SYSTÈME PRIVÉ

Le système privé, lui, est de meilleure qualité et parfois même plus performant qu'en Europe, par exemple : la Thaïlande, la Malaisie ou Taiwan disposent de systèmes de santé privés parmi les plus performants au monde ! Par contre il est très onéreux et il est indispensable d'être assuré avec une assurance privée.



MA SÉCURITÉ SOCIALE EN FRANCE ME COUVRE-T-ELLE À L'ETRANGER ?

Tout dépend du cadre de votre départ, il convient de se renseigner à l'avance sur ameli.fr ou sur le site du cleiss afin de préparer au mieux son séjour. Par exemple s'il s'agit d'un séjour pour étudier à l'étranger, la protection sociale varie considérablement suivant le pays dans lequel vous vous rendez.

- Pour un séjour au sein d'un pays membre de l'Union Européenne l'étudiant pourra au travers de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) attester de ses droits à l'Assurance Maladie et bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.
- Pour un séjour au Québec, dans le cadre d'un échange universitaire ou en s'inscrivant dans une université Québécoise l'étudiant peut bénéficier d'une prise en charge de ses dépenses de santé au travers du protocole d'entente Franco-Québecquois. Il suffit de demander à sa Caisse d'Assurance Maladie le formulaire dépendant de sa situation, de le compléter, puis à son arrivée de se rapprocher de la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) avec les documents complémentaires. L'étudiant pourra ainsi bénéficier des remboursements de ses soins de santé auprès de la RAMQ.

- Pour un séjour dans un autre pays, si celui-ci dure moins de 6 mois l'étudiant continue à être couvert par la protection sociale française mais certains types de soins seront plafonnés au tarif conventionné de la Sécurité Sociale Française. De plus il devra faire l'avance de tous ses frais et le remboursement ne pourra être demandé que lors de son retour en France.

Si le séjour dure plus de 6 mois, les mêmes conditions s'appliquent si l'étudiant a moins de 20 ans, s'il a plus de 20 ans il n'est plus pris en charge par l'Assurance Maladie française. Il faudra alors qu'il se renseigne sur les conditions pour bénéficier du régime de protection social local, s'il existe.

Dans tous les cas il est fortement recommandé de bien se renseigner sur la couverture sociale dont il peut bénéficier et de ne pas hésiter à s'assurer sur la durée de son séjour auprès d'une assurance privée.



COMMENT OBTENIR MES REMBOURSEMENTS DE SOINS À L'ETRANGER ?

En Europe ou dans d'autre pays il sera probablement demandé à l'étudiant de payer directement ses frais médicaux sur place. Il doit conserver l'ensemble des justificatifs de ses dépenses de santé et les transmettre à sa caisse d'Assurance Maladie accompagné du formulaire « Soins reçus à l'étranger » lors de son retour en France.



Sa demande sera alors examinée et seuls les soins d'urgence et imprévisibles seront pris en charge sur la base du tarif conventionné de la Sécurité Sociale.

SOURCES :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17466>
- <https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/etudes/index.html>
- <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-étranger>